

Règlement du jeu « Association CABRI – CALENDRIER DE L’AVENT 2025 »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L’Association CABRI, ayant son siège social 12 rue des Tisserands à 68600 NEUF-BRISACH (SIRET 531 635 597 00010) (ci-après dénommée la « société organisatrice »), représentée par M. Jean-Jacques OTT, organise du 01 au 25 décembre 2025 un jeu sans obligation d’achat intitulé « **Calendrier de l’Avent CABRI 2025** » dont les modalités sont ci-dessous exposées et dont la liste est établie dans le présent règlement.

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D’OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé au siège de l’Association CABRI , domicilié 12 rue des Tisserands 68600 NEUF-BRISACH.

Article 2.2 – Modalités d’obtention du règlement

Pendant toute la période du Jeu, le règlement du Jeu est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande à la Société Organisatrice.

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La Société Organisatrice invite les participants au Jeu à prendre connaissance du présent règlement avant toute participation au Jeu et à en accepter son contenu sans aucune réserve. Le fait de participer à ce Jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant au présent règlement du Jeu pourra se voir privé par la Société Organisatrice de sa possibilité de participer au Jeu et ne recevra pas la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

Article 4 – PRINCIPES ET MODALITES DES JEUX

4.1 JEU

La participation au Jeu « **Calendrier de l’Avent CABRI 2025** » est ouverte à toute personne physique capable et majeure, et remplissant les conditions de perception du gain ci-après détaillées, résidant en France Métropolitaine et dans ses pays frontaliers.

4.1.1 Période de validité du jeu :

La participation au Jeu est ouverte du 01 au 25 décembre 2025 inclus, elle vaut pour UNE SEULE journée (une dotation par jour) et est valable jusqu'à minuit de chaque jour. Elle se fera depuis le site internet <https://www.facebook.com/associationcabri/>, étant précisé que le jeu prendra fin chaque jour à minuit.

L’opération « **Calendrier de l’Avent CABRI 2025** » prendra fin le jeudi 25 décembre à minuit.

4.1.2 Modalités du jeu :

4.1.2.1 Principe du jeu : Toute personne répondant aux conditions de l'article 4.1 du présent règlement devra se rendre sur la page facebook de la société organisatrice dont l'adresse est <https://www.facebook.com/associationcabri/>, durant la période concernée à l'article 4.1.1 du présent règlement, et devra cumulativement effectuer les étapes suivantes :

- liker la page facebook de la société offrant le lot - membre de l'Association CABRI-participant à l'opération (un membre par jour),
- liker la page facebook de l'association CABRI,
- liker la publication du jour,
- partager la publication relative au jeu concours, publiée sur la page facebook de la Société Organisatrice,

Chaque participant devra avoir accompli l'ensemble de ces démarches avant le terme prévu à l'article 4.1.1.

A l'issue de chaque journée, comme mentionnée à l'article 4.1.1, un gagnant sera tiré au sort parmi les participations enregistrées.

Le tirage au sort aura lieu chaque lendemain parmi les participants ayant procédé aux modalités précisées à l'article 4.1.2.1 .

Article 5 – DOTATIONS

La dotation au jeu « **Calendrier de l'Avent CABRI 2025** » est la suivante :

Un gagnant par jour sera tiré au sort depuis la page facebook <https://www.facebook.com/associationcabri/> et se verra offrir le lot désigné du jour, remis par chaque membre du CABRI participant au Calendrier de l'Avent du CABRI 2025.

Le gagnant tiré au sort sur la page facebook <https://www.facebook.com/associationcabri/> sera contacté par la Société Organisatrice, Association CABRI ou un de ses membres participants à l'opération, et les modalités de perception de son gain lui seront indiquées.

Article 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS :

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

Article 7 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

La dotation sera remise par la société organisatrice, via la société membre et partenaire du jour. Le gagnant devra contacter la société pour connaître les modalités (lieu et horaires) de remise du lot.

Le gain consistant en un lot par jour remis par chaque membre du CABRI participant au Calendrier de l'Avent du CABRI 2025, sera offert au gagnant sans aucune contrepartie pécuniaire.

La dotation ne saura être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La dotation ne peut être ni échangée, ni cédée. Elle ne peut être ni remplacée, ni remboursée en cas de perte, vol, destruction ou détérioration.

Article 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise de la dotation ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- Si le gagnant ne se présentait pas dans les délais prévus par le présent règlement ;
- Renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du Jeu.

En pareils cas, la dotation concernée restera la propriété de la Société Organisatrice.

Il est en outre précisé que ce jeu concours, bien que réalisé sur une page internet du site FACEBOOK, n'est pas organisée par la société propriétaire de la marque FACEBOOK. A ce titre, le jeu « **Calendrier de l'Avent CABRI 2025** » n'est ni géré ni parrainé par la société propriétaire de la marque FACEBOOK, et la responsabilité de cette dernière ne saurait être recherchée à quelque titre que ce soit dans le cadre de l'organisation de ce jeu.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES

Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant autorise les organisateurs du jeu et leurs partenaires à utiliser son nom, voix et image à des fins promotionnelles et commerciales. Les informations recueillies sont destinées à la diffusion pour la société organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de vérification et de suppression des données les concernant. Si les participants souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à l'Association CABRI. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement du jeu « **Calendrier de l'Avent CABRI 2025** » est régi par le droit français.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au 25 décembre 2025 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Association CABRI 12, rue de Tisserands 68600 NEUF-BRISACH. Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera dans la mesure du possible amiablement tranchée par la Société Organisatrice.

La direction